

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2024-034

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2024

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2024-02-19-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION	
2024-08 EN DATE DU 19 FEVRIER 2024 PORTANT ORGANISATION DE LA	
PERMANENCE PRÉFECTORALE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA	
HAUTE-LOIRE (3 pages)	Page 3
43-2024-02-19-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION	
2024-09 EN DATE DU 19 FEVRIER 2024 PORTANT DÉLÉGATION DE	
SIGNATURE À MADAME NATHALIE CENCIC, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA	
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)	Page 7
43-2024-02-19-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION	
2024-10 EN DATE DU 19 FEVRIER 2024 PORTANT DÉLÉGATION DE	
SIGNATURE A MADAME CHEFFI BRENNER ADANLÉTÉ, SOUS-PRÉFÈTE	
CHARGÉE DE MISSION AUPRÈS DU PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,	
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA PRÉFECTURE DE LA	
HAUTE-LOIRE?? (2 pages)	Page 10

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-02-19-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2024-08 EN DATE DU 19 FEVRIER 2024 PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat Général Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2024-08 EN DATE DU 19 FEVRIER 2024 PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU	le	code	de	la	route	•
V U	1	COUC	ac	IG	1000	

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- VU le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU le décret du Président de la République du 7 septembre 2023 portant nomination du sous-préfet de Brioude M. FEVRE (Emmanuel);
- VU le décret du Président de la République du 30 janvier 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay Mme CENCIC (Nathalie);
- VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 25 février 2021 plaçant Monsieur Aurélien DUVERGEY, attaché principal d'administration de l'État, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en tant que directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 15 mars 2021;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1er:

Une permanence préfectorale est assurée dans le département de la Haute-Loire et organisée de la manière suivante :

- permanence de semaine : du lundi 8 heures au vendredi 17 heures ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 17 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 17 heures au lendemain du jour férié à 8 heures ;
- permanence des jours RTT obligatoires définis annuellement en comité technique paritaire.

Article 2:

Sont habilités à participer à cette permanence et dans le ressort du département de la Haute-Loire, conformément au tableau de programmation :

- Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- Monsieur Emmanuel FEVRE, sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;
- Madame Nathalie CENCIC, sous-préfète de l'arrondissement du Puy, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire
- Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire;
- Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Article 3:

Dans le cadre des permanences, les agents mentionnés à l'article 2, sont habilités à prendre toute décision rendue nécessaire par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre II, V, VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1; L. 742-4; L. 742-5; L. 742-6; L. 742-7; L. 743-8; R. 742-1; R. 743-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route ;
- les arrêtés de restriction et/ou d'interdiction de la circulation sur les routes nationales et/ou départementales (coordination routière).

Article 4:

L'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2023-82 en date du 10 novembre 2023 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire, est abrogé.

Article 5:

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, le sous-préfet de l'arrondissement de Brioude, la sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-02-19-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2024-09 EN DATE DU 19 FEVRIER 2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME NATHALIE CENCIC, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE



Secrétariat Général Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2024-09 EN DATE DU 19 FEVRIER 2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME NATHALIE CENCIC, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux;
- VU le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Madame Cheffi BRENNER ADANLETE, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- **VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2023 portant nomination du sous-préfet de Brioude M. FEVRE (Emmanuel);
- VU le décret du Président de la République du 30 janvier 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, souspréfète du Puy-en-Velay – Mme CENCIC (Nathalie);
- VU l'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2024-08 en date du 19 février 2024 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie CENCIC, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, réquisitions, laissez-passer, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions administratives et judiciaires, à l'exception:

- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflits ;
- de la réquisition de la force armée.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie CENCIC, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par Madame Cheffi BRENNER-ADANLETE, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie CENCIC et de Madame Cheffi BRENNER-ADANLÈTE, la délégation donnée à Madame Nathalie CENCIC est exercée par Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie CENCIC, de Madame Cheffi BRENNER-ADANLÈTÉ et de Monsieur Fabrice BONICEL, la délégation donnée à Madame Nathalie CENCIC est exercée par Monsieur Emmanuel FEVRE, sous-préfet de l'arrondissement de Brioude.

Article 5:

L'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-81 en date du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Cheffi BRENNER-ADANLÈTE, souspréfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, pour assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, est abrogé.

Article 6:

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète de l'arrondissement du Puy-en-Velay, la secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, le sous-préfet de l'arrondissement de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-02-19-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2024-10 EN DATE DU 19 FEVRIER 2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CHEFFI BRENNER ADANLÉTÉ, SOUS-PRÉFÈTE CHARGÉE DE MISSION AUPRÈS DU PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE



Fraternité

Secrétariat Général Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2024-10 EN DATE DU 19 FEVRIER 2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CHEFFI BRENNER ADANLÉTÉ, SOUS-PRÉFÈTE CHARGÉE DE MISSION AUPRÈS DU PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Madame Cheffi BRENNER ADANLETE, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire.
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU le décret du Président de la République du 30 janvier 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay Mme CENCIC (Nathalie);
- VU l'arrêté N° SG/COORDINATION 2024-08 du 19 février 2024 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté N° SG/COORDINATION 2024-09 en date du 19 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Loire, abrogeant l'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-81 en date du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Cheffi BRENNER-ADANLETE, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, pour assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire;

- la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables VU en matière de signature des préfets ;
- proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer tout acte, toute décision et correspondance relevant de sa mission.

ARTICLE 2:

Lorsque Madame Cheffi BRENNER ADANLETE assure la permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, toutes décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence dont :

les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-

10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique);

les décisions prises en application des livres II, V, VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière;

les saisines du juge des liberté et de la détention en application des articles L. 742-1; L. 742-4; L. 742-5; L. 742-6; L. 742-7; L. 743-8; R. 742-1; R. 743-5 du code de

l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

ARTICLE 3:

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

Yvan CORDIER